

- 1. Contrat.** Le contrat entre le fournisseur (le « Fournisseur ») et 3DS, tels qu'identifiés dans la Commande (le « Contrat ») comprend les présentes Conditions Générales d'Achat (les « CGA ») applicables à la fourniture de biens (les « Produits ») et/ou de services (les « Services »), le bon de commande (la « Commande ») auquel elles sont jointes et, le cas échéant, la description des Services et/ou des Produits dûment signée et référencée dans la Commande (la « Description »). Le Contrat prend effet à la première des dates suivantes : (i) la date de la commande indiquée dans la Commande, ou (ii) la date à laquelle la Commande est envoyé par 3DS au Fournisseur (« Date d'entrée en vigueur »).
- 2. Filiale.** Une Filiale désigne une société ou une entité qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec une autre société ou entité, où le terme « contrôle » signifie : (a) dans le cas des sociétés, la propriété directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) des actions ou des parts donnant droit au vote pour l'élection des administrateurs, ou (b) dans le cas des entités non constituées en société, la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pour cent (50 %) du capital social avec le pouvoir de diriger la gestion et la politique de ces entités non constituées en société. Cette entité sera considérée comme une Filiale uniquement tant que cette propriété ou ce contrôle existera. Aux fins de ce qui précède, Dassault Systèmes SE n'est pas considérée comme étant contrôlée par une quelconque entité.
- 3. Commande.** La Commande désigne le document émis par 3DS décrivant les Produits et/ou Services commandés ainsi que les conditions générales de leur exécution. Si le Fournisseur soulève des questions concernant la Commande, 3DS peut éditer une nouvelle Commande afin de corriger lesdites questions.
- 4. 3DS.** 3DS désigne Dassault Systèmes Belgium SA, une société européenne régie par le droit belge ou toute société ou toute entité, identifiée dans la Commande, dans laquelle Dassault Systèmes S.E. détient directement ou indirectement (i) plus de cinquante pour cent (50 %) des actions en circulation ou des participations, ou (ii) le pouvoir de nommer les administrateurs et/ou les dirigeants.
- 5. Obligations de 3DS.** 3DS s'engage à transmettre au Fournisseur les informations nécessaires à la fourniture des Produits et/ou Services, et à payer le prix convenu à cet égard.
- 6. Obligations du Fournisseur.** Le Fournisseur doit exécuter la Commande dans les conditions prévues au Contrat, notamment le respect des délais et l'octroi des autorisations et licences nécessaires à l'utilisation des Produits et/ou Services. Les Produits et/ou Services fournis doivent être conformes au Contrat, aux usages de la profession et aux lois ou règlements applicables, ainsi qu'aux consignes communiquées par 3DS, en particulier si les prestations sont réalisées dans les locaux de 3DS.
- 7. Acceptation des Produits et/ou Services.** Les parties pourront convenir d'une procédure d'acceptation des Produits et/ou Services dans le Contrat ou dans un document signé par 3DS. Si des réserves sont émises par 3DS, le Fournisseur s'engage à y remédier conformément aux termes du Contrat. A défaut de remédiation ou en cas de refus justifier d'accepter des Produits et/ou Services, 3DS sera en droit de résilier la Commande correspondante, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages et intérêts. Le Fournisseur ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de cette résiliation. Sauf accord contraire des parties dans le cadre du processus d'acceptation, les Produits et/ou Services seront considérés comme acceptés dix (10) jours ouvrables après la Date d'entrée en vigueur. En outre, le Fournisseur et 3DS conviennent que l'absence d'inspection des Produits et/ou Services par 3DS au moment et de la manière habituels pour des produits et/ou services similaires n'élimine (n'abolit) pas les droits de 3DS au titre de la garantie.
- 8. Transfert de propriété.** La propriété et les risques de dommages ou pertes sont transférés à 3DS à la date d'acceptation des Produits et/ou des livrables concernés dans le cadre des Services. En cas de réserves, la propriété et les risques de dommages et pertes sont transférés à la date de la levée des réserves par 3DS.
- 9. Propriété intellectuelle.** En contrepartie du prix et sauf stipulation contraire dans la Commande, le Fournisseur transfère et garantit par les présentes à 3DS, dès leur création et de manière exclusive, tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux Produits et aux livrables des Services fournis, pour la durée légale des droits concernés (y compris toute prolongation) et pour le monde entier. Les droits transférés incluent, sans limitation, les droits de reproduction, traduction, adaptation, commercialisation, représentation et utilisation des Produits et livrables, sur tous supports, par tous moyens et procédés, connus ou futurs, y compris magnétiques, mécaniques, numériques, optiques, électroniques ou analogiques, et tous médias, tant pour leur usage initial que pour tout usage dérivé ou différent. Exception faite, pour tout logiciel standard non spécifique à 3DS inclus dans la Commande, le Fournisseur accorde à 3DS, pour la durée légale des droits d'auteur, pour les besoins de ses activités commerciales et pour le monde entier, une licence non exclusive pour reproduire, accéder, installer le nombre de copies nécessaires (y compris à des fins de sauvegarde), traduire et utiliser le logiciel ainsi que sa documentation technique et fonctionnelle conformément au Contrat et à ladite documentation.
- 10. Garanties.** En sus des garanties légales et sauf stipulation contraire dans la Commande, le Fournisseur garantit la conformité des Produits et/ou Services au Contrat et garantit notamment 3DS contre tout défaut de conception, fabrication, d'assemblage, de matériaux et/ou de fonctionnement, et ce pendant une période de douze (12) mois à compter de l'acceptation des Produits et/ou Services. Pendant la période de garantie, sur demande de 3DS, le Fournisseur s'engage, à ses frais, à remplacer, modifier et/ou fournir à nouveau les Produits et/ou Services non conformes. La période de garantie sera prolongée de la durée nécessaire au remplacement, à la modification et/ou nouvelle fourniture des Produits et/ou Services.
- 11. Prix et modalités de paiement.** Sauf indication contraire dans la Commande, (i) les prix sont (a) tout compris, fixes et définitifs, (b) hors taxes et (c) couvrent toutes les dépenses préapprouvées, y compris les frais de déplacement et d'hébergement, nécessaires à l'exécution du Contrat. Les parties conviennent expressément d'exclure l'application de tout mécanisme légal ou réglementaire susceptible d'entraîner une modification des prix en cas de changement imprévisible des circonstances survenant après la conclusion du Contrat et rendant l'exécution du Contrat excessivement onéreuse pour l'une des parties, y compris, mais sans s'y limiter, la théorie de l'imprévision ; (ii) les factures seront

émises dès l'acceptation des Produits et/ou Services par 3DS, seront conformes à la loi applicable et au Contrat et seront envoyées dans les soixante-douze (72) heures suivant leur date d'émission à l'adresse indiquée dans la Commande, accompagnées de tous les reçus applicables ; et (iii) les factures valablement émises seront payées par 3DS par virement bancaire sur le compte bancaire spécifié, conformément aux conditions de paiement mentionnées dans la Commande. En cas de retard de paiement d'une facture valablement émise, le Fournisseur peut émettre une autre facture pour (i) les intérêts de retard, sur le montant en souffrance au taux d'intérêt minimum légal si la loi régissant le présent Contrat l'exige et (ii) si la loi applicable l'exige, une indemnité forfaitaire de recouvrement au montant minimum autorisé. Le paiement n'est pas réputé constituer une acceptation des Produits et/ou Services par 3DS.

12. Responsabilité et indemnisation. Le Fournisseur est responsable envers 3DS de tout manquement, violation, exécution non conforme et/ou retard dans l'exécution de la Commande. En outre, le Fournisseur indemnise et tient 3DS indemne contre toutes les responsabilités, pertes, dommages, coûts (y compris tous les frais juridiques raisonnables), dépenses et amendes qui sont (directement ou indirectement) : (i) attribuables à toute réclamation ou procédure judiciaire intentée contre 3DS par des tiers en raison d'une violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle ou autres droits d'un tiers découlant de, ou en relation avec, la réception, l'utilisation ou la fourniture des Produits et/ou Services ; et/ou (ii) subis par 3DS, ses employés, agents ou tout tiers en relation avec tout acte, omission, manquement, retard, négligence ou violation d'une obligation légale de la part du Fournisseur (y compris toute violation ou défaut dans la fourniture correcte ou appropriée des Produits et/ou Services). Le Fournisseur s'engage à (i) notifier à 3DS l'existence ou la potentialité de telles actions ou revendications dès qu'il en a connaissance, (ii) donner à 3DS le contrôle de la procédure, si 3DS le demande, (iii) fournir à 3DS toutes les informations, éléments, matériels, biens, documents, ainsi que l'accès à ses locaux, et (iv) s'abstenir de reconnaître sa responsabilité ou de transiger sans l'accord écrit préalable de 3DS. Dans le cas où les Produits et/ou Services violeraient les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur s'engage, à ses frais, à (i) obtenir pour 3DS le droit de continuer à utiliser les Produits et/ou Services en cause ou (ii) modifier les Produits et/ou Services afin de faire cesser toute violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, ou (iii) remplacer les Produits et/ou Services par des Produits et/ou Services équivalents ne violant aucun droit de propriété intellectuelle de tiers. Pour plus de clarté, tous les autres droits et recours contractuels et/ou légaux de 3DS restent inchangés.

13. Informations confidentielles. Informations Confidentielles désigne toute information non publique, de nature confidentielle, quelle que soit sa forme, désignée comme « Confidentielle » ou que toute personne raisonnable sait ou devrait raisonnablement comprendre comme étant confidentielle, qui a été, est ou sera divulguée ou mise à disposition, verbalement ou par écrit, par 3DS et/ou l'une de ses Filiales ou en son nom, à compter de la Date d'entrée en vigueur, directement ou indirectement au Fournisseur et/ou à l'une de ses Filiales, et qui inclut, sans limitation, l'existence et/ou le contenu du présent Contrat ainsi que toute information, tout donnée technique, industrielle, financière et commerciale (y compris les Données 3DS, les livrables), secret commercial ou savoir-faire relatif à des découvertes, idées, inventions, concepts, logiciels, programmes informatiques, dessins, plans, spécifications, techniques, procédés, modèles, données, code source, code objet, documentation, diagrammes, organigrammes, recherches, développements, ainsi que des données financières, stratégies, méthodes de vente, plans d'affaires, projets actuels et futurs et en général toute information relative aux finances, coûts, prix concernant 3DS ou l'une de ses Filiales. Le Fournisseur reconnaît avoir été informé qu'un outil spécifique peut lui être mis à disposition par 3DS pour la transmission des Informations Confidentielles et qu'il devra utiliser cet outil pour la transmission de toute Information Confidentielle de 3DS.

Chaque Partie doit (i) mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles, en particulier la norme ISO 27001, les référentiels NIST SP800-53, SOC2 type 2 ou CSA STAR, conformément aux meilleures pratiques du secteur, afin de protéger les Informations Confidentielles contre tout Incident de Cybersécurité ; (ii) ne pas divulguer, publier ou transmettre, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles à des tiers (sauf aux Destinataires Autorisés), sous quelque forme que ce soit, sans l'accord écrit préalable de 3DS ; et (iii) n'utiliser les Informations Confidentielles que dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. Les Informations Confidentielles ne doivent être communiquées par le Fournisseur qu'à ses Destinataires Autorisés, dans la mesure où ces derniers ont un besoin démontrable de connaître ces Informations pour accomplir leurs tâches au titre du présent Contrat, un « Destinataire Autorisé » désignant un employé, prestataire, conseiller, consultant ou Filiales du Fournisseur. Avant toute divulgation à un Destinataire Autorisé, le Fournisseur doit s'assurer que ce dernier est tenu de protéger les Informations Confidentielles selon des conditions écrites compatibles avec le présent Contrat. Le Fournisseur doit divulguer les Informations Confidentielles si la loi ou une ordonnance judiciaire ou toute autre demande gouvernementale ayant force obligatoire l'exige. Dans ce cas, dans la mesure du possible, le Fournisseur doit en informer rapidement 3DS afin de lui donner une chance raisonnable de demander une ordonnance de protection. En tout état de cause, le Fournisseur ne doit divulguer que la partie des Informations Confidentielles légalement nécessaire ou appropriée eu égard aux circonstances et chercher à obtenir un traitement confidentiel pour toute information à divulguer.

Les obligations de confidentialité prévues aux présentes lient les Parties pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date initiale de divulgation des Informations Confidentielles concernées.

Le Fournisseur doit restituer les Informations Confidentielles à 3DS ou les détruire (i) immédiatement après la résiliation ou à l'expiration de la Commande applicable, (ii) à tout moment sur demande écrite de 3DS, et en tout état de cause, si ni (i) ni (ii) ne sont réalisés, le Fournisseur doit détruire toutes les Informations Confidentielles restantes dans les trente (30) jours suivant la date d'expiration ou de résiliation du Contrat. Sur demande, le Fournisseur doit fournir à 3DS une déclaration signée par un représentant dûment autorisé certifiant que toutes les Informations Confidentielles ont été dûment détruites.

Le Fournisseur s'engage à notifier immédiatement 3DS dès la découverte de tout Incident de Cybersécurité affectant les Informations Confidentielles et à coopérer avec 3DS afin d'aider à reprendre le contrôle des Informations Confidentielles et à prévenir toute utilisation ou divulgation non autorisée ultérieure. Le Fournisseur affecté par un Incident de Cybersécurité doit fournir, sur demande, la liste précise des Informations Confidentielles impactées.

14. Cybersécurité. Les Données de 3DS désignent les données (y compris les Données personnelles et les Informations confidentielles de 3DS) et/ou les bases de données communiquées, fournies et/ou rendues accessibles, directement ou indirectement, par tout moyen (y compris via les Produits ou Services) au Fournisseur par 3DS, une Filiale, tout utilisateur et/ou toute personne agissant en leur nom dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Pendant l'exécution du Contrat et tant que le Fournisseur traite les Données de 3DS, le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité physiques, techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux meilleures pratiques du secteur telles que ISO/IEC 27001, NIST SP800-53 ou SOC 2 type 2, afin de garantir la sécurité des Produits ou Services et des

Données de 3DS dans toutes leurs composantes (disponibilité, intégrité, confidentialité). Ces mesures de sécurité comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- En cas d'incident de cybersécurité (c'est-à-dire tout événement réel ou raisonnablement suspecté : (i) utilisation non autorisée, modification, divulgation ou vol des Données 3DS gérées ou contrôlées par le Fournisseur ou se trouvant en sa possession ; (ii) destruction accidentelle ou illégale des Données 3DS gérées ou contrôlées par le Fournisseur ; (iii) perte des Données de 3DS contrôlées ou gérées par le Fournisseur ; ou (iv) violation de la sécurité numérique ou physique affectant la disponibilité des Services ou des Produits (v) le cas échéant, accès non autorisé aux systèmes de 3DS, y compris, sans limitation, tout ce qui est décrit aux points (i) à (v) ci-dessus, causé par ou résultant d'une défaillance, d'une absence ou d'une insuffisance des mesures de sécurité du Fournisseur), Le Fournisseur informera 3DS sans délai et, dans tous les cas, au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la découverte ou la notification de l'Incident de cybersécurité, en envoyant un e-mail à 3DS.CSIRT@3ds.com. En outre, le Fournisseur mènera rapidement une enquête raisonnable sur les raisons et les circonstances entourant cet Incident de Sécurité. À la demande de 3DS, le Fournisseur lui fournira les résultats de l'enquête, y compris le rapport de police scientifique relatif à cet Incident de Sécurité.
- Le Fournisseur notifiera à 3DS, par l'envoi d'un courriel à 3DS.CSIRT@3ds.com, dès qu'il en aura connaissance, toutes les vulnérabilités critiques (CVSS $\geq$ 9) affectant les Services ou les Produits.
- Le Fournisseur communique à 3DS et maintient opérationnelle, pendant la durée du Contrat, une adresse électronique générique de cybersécurité.
- Le Fournisseur garantit qu'avant l'exécution des Services, les membres de son personnel ont suivi une formation en cybersécurité conforme à l'état de l'art en la matière, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne les menaces actuelles, les pratiques de sécurité informatique et l'ingénierie sociale.
- Le Fournisseur doit maintenir son personnel bien formé sur ce sujet pendant toute la durée du Contrat et s'assurer que les sous-traitants potentiels ont également reçu le même niveau de formation sur ce sujet. Jusqu'à ce que les Données de 3DS soient restituées et supprimées par le Fournisseur, ce dernier doit continuer à garantir la sécurité et la confidentialité des Données de 3DS conformément au présent Contrat. En cas de dispositions légales impératives applicables au Fournisseur qui l'empêchent de restituer ou de supprimer les Données de 3DS, le Fournisseur garantit qu'il continuera à assurer la sécurité et la confidentialité des Données de 3DS conformément au présent Contrat et qu'il ne traitera les Données de 3DS que dans la mesure et pour la durée requise par la législation locale.
- À la résiliation ou à l'expiration du Contrat, le Fournisseur retournera sans délai à 3DS, dans un format lisible, toutes les Données de 3DS en sa possession ou sous son contrôle et supprimera sans délai toutes les copies existantes, y compris les sauvegardes.
- Le Fournisseur doit effectuer des vérifications des antécédents de ses employés avant leur embauche.

15. Audit. Le Fournisseur conservera tous les documents relatifs à l'exécution de ses obligations au titre du Contrat. 3DS sera en droit d'accéder à tout moment à ces documents et d'interroger le personnel du Fournisseur et ses éventuels cocontractants afin de contrôler l'exactitude des prix et le respect du Contrat par le Fournisseur, et ce pendant la durée du Contrat et jusqu'à l'expiration d'une période de trois (3) ans suivant sa date de résiliation ou expiration.

16. Données personnelles. Tous les termes non définis utilisés dans le présent article ont la signification qui leur est donnée dans la législation applicable en matière de protection des données (y compris, mais sans s'y limiter, les lois applicables de l'entité 3DS identifiée dans la Commande). Si ces termes ne sont pas définis dans la législation applicable en matière de protection des données, ils ont la même signification que leurs termes analogues dans cette législation applicable en matière de protection des données. En l'absence de termes analogues, les définitions de ces termes figurant dans le règlement (UE) 2016/679 (RGPD) s'appliquent. Le Fournisseur s'engage à respecter la législation applicable en matière de protection des données lors du traitement des Données personnelles de 3DS (telles que définies ci-dessous). Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Fournisseur désigné comme « Sous-traitant » traitera toutes les Données à caractère personnel fournies par 3DS (« Données à caractère personnel de 3DS ») aux seules fins décrites dans le présent Contrat. En particulier, le Fournisseur doit : (i) aider 3DS à s'assurer du respect de ses obligations en tant que Responsable du traitement, (ii) traiter les Données à caractère personnel de 3DS conformément aux instructions de 3DS, (iii) limiter la divulgation des Données personnelles de 3DS à ses employés qui ont besoin de les traiter et qui sont soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle prévue par le Contrat, (iv) permettre et contribuer aux audits, y compris les inspections, effectués par 3DS ou par un auditeur mandaté ou autorisé par 3DS, et (v) aider 3DS à répondre aux demandes des Personnes concernées relatives au Traitement de leurs Données personnelles dans le cadre du présent Contrat. Pendant toute la durée du Contrat, en tenant compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement, ainsi que le risque variable en termes de probabilité et de gravité pour les droits et libertés des personnes physiques, le Fournisseur mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir un niveau de sécurité adéquat afin de protéger les Données à caractère personnel de 3DS contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, utilisation non autorisée, divulgation ou accès, en particulier lorsque le Traitement implique la transmission de données sur un réseau, et contre toute autre forme de Traitement illicite. En cas de violation effective ou présumée des données à caractère personnel, le Fournisseur s'engage à en informer 3DS sans délai, et en tout état de cause au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la prise de connaissance de cette violation effective ou présumée. Cette notification doit contenir toutes les informations nécessaires, telles que détaillées dans la législation applicable en matière de protection des données, permettant à 3DS de se conformer à ses obligations. Le Fournisseur ne sous-traitera aucune activité de Traitement effectuée dans le cadre du présent Contrat sans l'autorisation écrite préalable de 3DS. Le Fournisseur soumettra une demande d'autorisation au moins trente (30) jours avant toute modification prévue concernant l'ajout ou le remplacement d'un Sous-traitant, accompagnée des informations nécessaires pour permettre à 3DS de se prononcer sur l'autorisation. Le Fournisseur tiendra à jour une liste des Sous-traitants impliqués dans le Traitement des Données à caractère personnel de 3DS. Le Fournisseur ne transférera les Données à caractère personnel de 3DS aux Sous-traitants que conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en utilisant tout mécanisme de protection reconnu par l'Autorité de contrôle compétente (par exemple, des clauses contractuelles types). Pour chaque Sous-traitant, le Fournisseur doit : (i) conclure avec lui un accord écrit qui n'est pas moins strict que les exigences énoncées dans la législation applicable en matière de protection des données et dans le présent article, (ii) à la demande de 3DS, fournir à 3DS une copie de cet accord ainsi que de tout accord signé entre ses Sous-traitants et Sous-traitants ultérieurs (sans les informations commerciales confidentielles qui ne sont pas pertinentes pour les exigences du Contrat), et (iii) avant qu'un Sous-traitant ou un Sous-traitant ultérieur ne traite les Données à caractère personnel de 3DS, effectuer une diligence raisonnable adéquate afin de s'assurer que ce Sous-traitant ou Sous-traitant ultérieur est en mesure d'assurer le niveau de protection des Données à caractère personnel de 3DS requis par le Contrat. Le Fournisseur est entièrement

responsable envers 3DS des actes, erreurs et omissions de tout Sous-traitant qu'il désigne (et de tout Sous-traitant ultérieur). Le Fournisseur coopérera pleinement à tout moment avec 3DS et mettra à la disposition de 3DS ou de ses représentants, sur demande, tous les documents relatifs au Traitement des Données à caractère personnel de 3DS, y compris, mais sans s'y limiter, la documentation technique nécessaire, les analyses de risques réalisées et une liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre. À la résiliation ou à l'expiration du Contrat, le Fournisseur doit (au choix de 3DS) détruire ou restituer sans délai à 3DS toutes les Données personnelles de 3DS en sa possession ou sous son contrôle et supprimer toutes les copies existantes.

17. Conformité en matière d'exportation. Les parties reconnaissent et conviennent que toute coopération entre les parties prévue dans le Contrat, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, sont à tout moment soumis au respect de l'ensemble des lois, règlements et exigences administratives applicables, y compris, mais sans s'y limiter, aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations et aux programmes de sanctions applicables à chaque partie et/ou à leurs Produits et Services respectifs. En particulier, aucune des parties ne sera responsable en vertu du Contrat dans le cas où l'autre partie se verrait interdire et/ou restreindre la fourniture ou la livraison de tout type de Produit et/ou de Service afin de se conformer aux lois et réglementations en matière de contrôle des exportations. Chaque partie peut résilier ou suspendre le Contrat ou l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat, si l'exécution du Contrat amène cette partie à enfreindre les lois et réglementations en matière de contrôle des exportations ou à être potentiellement exposée à des sanctions ou pénalités de la part d'une autorité gouvernementale en raison de la poursuite de l'exécution.

18. Assurances. Pendant la durée du Contrat, le Fournisseur s'engage à maintenir à ses frais une assurance (auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable) afin de couvrir sa responsabilité au titre du Contrat et notamment sa responsabilité en cas de dommages corporels, matériels et immatériels, ainsi qu'une assurance civile professionnelle. Le Fournisseur s'engage à fournir sur demande de 3DS une attestation d'assurance précisant à minima le montant et la nature des garanties souscrites avant l'exécution du Contrat, ainsi qu'une preuve de paiement de la dernière prime d'assurance.

19. Incoterm. Les parties conviennent que l'exécution ou la vente des Produits et/ou Services sont soumis à la dernière version de l'Incoterm DDP « Rendu Droits Acquittés ».

20. Absence de partenariat et droit du travail. La relation entre 3DS et le Fournisseur est celle d'entrepreneurs indépendants. Aucune des stipulations du Contrat ne pourra être considérée comme créant un partenariat, une société, une coentreprise ou une relation de mandant à mandataire entre les parties, et aucun salarié du Fournisseur ne pourra être considéré comme étant un salarié de 3DS. Le Fournisseur s'engage à (i) respecter la réglementation applicable en matière de droit du travail et en particulier à transmettre à 3DS ou à tout tiers désigné par 3DS tous les documents permettant d'en justifier tels que prévus par la loi du travail Belge à la signature du Contrat et, ensuite, tous les six (6) mois et (ii) faire respecter par son personnel les consignes de sécurité applicables aux lieux où il sera chargé de fournir les Services ainsi que toutes instructions communiquées par 3DS.

21. Stabilité des équipes. Le Fournisseur s'engage à mettre en place une équipe stable pour l'exécution de la Commande et ce, afin de permettre une meilleure coopération entre les parties. Si l'un des membres de l'équipe du Fournisseur affecté à la fourniture des Services devait quitter définitivement ou temporairement l'équipe, le Fournisseur s'engage à en informer 3DS et à le remplacer dans les meilleurs délais. En outre, Le Fournisseur s'engage à assurer un transfert des connaissances entre les personnes nouvellement affectées à l'équipe et celles qui la quittent, de manière à ce que 3DS n'ait pas à souffrir d'une quelconque façon du changement de personnel effectué. A ce titre, Le Fournisseur s'engage à dispenser, à sa charge, à la ou les personnes nouvellement affectées à l'équipe, une formation suffisante préalablement à l'exécution des services par cette (ces) dernière(s).

22. Responsabilité sociale et lutte contre la corruption. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il a connaissance de la « Charte Fournisseurs Achats Responsables », disponibles sur le site Web du Client (<http://www.3ds.com>) et y adhérer. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Fournisseur reconnaît et accepte que le Client ne tolérera aucune forme de corruption dans le cadre de la conduite de ses affaires. En particulier, le Fournisseur devra (i) se conformer à toutes les lois, réglementations, codes et directives applicables en matière de lutte contre la corruption (« Lois Anti-corruption »), y compris, de manière non limitative, les législations anti-corruption applicable dans le Royaume de Belgique, en France, au Royaume Uni (UK Bribery Act 2010) et aux Etats-Unis (US FCPA), (ii) ne pas s'engager dans une activité, une pratique ou une conduite qui constituerait une infraction aux Lois Anti-corruption, (iii) ne pas commettre directement ou par omission, tout acte qui amènerait le Client à enfreindre les Lois Anti-corruption; et (iv) signaler rapidement au Client toute demande d'avantage financier ou de quelque nature que ce soit reçu par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur informera le Client dans les plus brefs délais, pendant la durée du présent Contrat, de tout événement ou fait dont il a connaissance qui invaliderait les déclarations et garanties données dans le présent article. Le Fournisseur s'engage à encourager ses propres fournisseurs et sous-traitants (dans les limites autorisées par le présent Accord) à adhérer aux engagements évoqués ci-dessus. En cas de non-respect par le Fournisseur de l'un quelconque de ces engagements, le Client sera en droit de résilier pour faute le Contrat avec effet immédiat et le Fournisseur s'engage à indemniser le Client contre toute perte (y compris toute perte d'exploitation ou dommage indirect), dommages, coûts, honoraires et dépenses encourus par le Client en raison d'une telle violation. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement 3DS de tout risque de conflit d'intérêt, avant toute exécution du Contrat et dès qu'il en a connaissance pendant l'exécution du Contrat, à l'adresse suivante : 3DS.Suppliers-Mediator@3ds.com.

23. Durée. Le Contrat entre en vigueur à la date d'émission de la Commande et reste en vigueur jusqu'à l'exécution complète des obligations des parties.

24. Résiliation. Sans limiter ses autres droits et recours, 3DS peut résilier le Contrat (i) en cas de manquement à l'une des obligations du Fournisseur, non remédié dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception d'une notification écrite précisant le manquement et exigeant sa réparation, (ii) si le Fournisseur ne respecte pas son obligation de déclarer un conflit d'intérêts et (iii) à tout moment, pour des raisons de commodité, moyennant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrables. À la résiliation du Contrat, le Fournisseur livrera immédiatement à 3DS tous les Produits et/ou livrables issus des Services, qu'ils soient ou non achevés.

25. Force majeure. Aucune des parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations au titre du Contrat résultant d'un cas de force majeure tel que défini par la loi applicable et par la jurisprudence des juridictions compétentes. Le Fournisseur informera néanmoins 3DS, sans délai et par écrit, et en tout état de cause au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires suivant la survenance d'un tel cas de force majeure. Le Fournisseur informera également 3DS des ressources et moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de limiter les effets d'un tel événement sur ses obligations. Toutefois, si la durée d'un tel cas de force majeure dépasse trente (30) jours calendaires, 3DS sera en droit de résilier, en tout ou en partie, les Services affectés par ce cas de force majeure.

26. Cession. Toute cession, délégation ou transfert de droits et obligations (y compris, mais sans s'y limiter, dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une vente d'actifs ou de titres, d'un changement de dirigeants ou d'administrateurs, d'un changement de contrôle ou d'un échange d'actions) par le Fournisseur en vertu des termes du Contrat nécessite l'accord écrit préalable de 3DS. Toute tentative en ce sens sans ce consentement sera considérée comme nulle et non avenue. Sauf disposition contraire de la loi applicable, 3DS peut céder, déléguer, sous-traiter ou transférer, de toute autre manière, ses droits ou obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement du Fournisseur. Si le consentement est requis en vertu de la loi applicable, ce consentement ne peut être refusé sans motif valable.

27. Sous-traitance. Le Fournisseur ne peut sous-traiter l'exécution des Services, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de 3DS. Cette autorisation doit être envoyée à 3DS au moins trente (30) jours avant la date de sous-traitance, accompagnée des informations nécessaires pour permettre à 3DS de se prononcer sur l'autorisation. Dans tous les cas, (i) le Fournisseur doit être en mesure de tenir à jour une liste des sous-traitants impliqués dans l'exécution des Services et de la fournir à 3DS sur demande, (ii) le Fournisseur restera entièrement responsable envers 3DS des actes, erreurs et omissions de ces sous-traitants autorisés.

28. Intégralité de l'accord. En l'absence de contrat-cadre d'achat 3DS signé entre les Parties, le Contrat constitue l'intégralité de l'accord conclu entre les parties concernant son objet. Il remplace et annule, à compter de sa Date d'entrée en vigueur, toute correspondance, proposition, offre et tout accord antérieur ou contemporain, écrit ou oral, concernant le même objet. Il est entendu que les conditions générales de vente du Fournisseur ne s'appliquent pas à la Commande, même si la Commande fait référence à un document contenant tout ou partie de ces conditions générales de vente, ou y fait référence.

29. Dépendance économique. Le Fournisseur est tenu d'informer immédiatement 3DS de tout risque de dépendance économique. Cette obligation est essentielle pour permettre aux parties de conserver des relations équilibrées.

30. Interprétation. Chacune des clauses de ce Contrat doit être interprétée, dans toute la mesure du possible, de manière à ce qu'elle soit validée au regard du droit qui lui est applicable. Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révèle être illégale, nulle ou inopposable aux termes d'une loi quelconque et/ou décision exécutoire de toute juridiction ou autorité administrative compétente, cette stipulation sera réputée non écrite, sans altérer la validité des autres stipulations, et sera remplacée par une stipulation valable d'effet juridique et économique équivalent, que les parties s'engagent à négocier de bonne foi, et telle que les parties en seraient convenues si elles avaient connu l'illicéité, la nullité ou l'inopposabilité de ladite stipulation.

31. Loi applicable et attribution de compétence. Le Contrat est régi par la loi du Royaume de Belgique, sans égard aux principes de conflit de lois et à l'exclusion de l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. (a) Tout différend résultant de l'exécution et/ou de l'interprétation du Contrat sera soumis au médiateur de 3DS (ci-après « le Médiateur »). L'objectif du Médiateur est de prendre connaissance du litige et de rapprocher les Parties afin de les aider à trouver une solution. Les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution juste et équitable dans le délai d'un (1) mois à compter de la saisine du Médiateur. En cas d'échec et sauf prolongation dudit délai convenue entre les parties, le différend sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de l'Entreprise de Bruxelles. (b) Nonobstant les stipulations du paragraphe (a) ci-dessus, 3DS pourra (i) demander la mise en place de toute mesure conservatoire ou procédure d'urgence, devant tout tribunal compétent de tout pays, et (ii) pour tout litige en matière de propriété intellectuelle, saisir la juridiction compétente aux termes du Code de Procédure Civile du Royaume de Belgique.

32. Divers. (i) Aucune renonciation, modification ou annulation de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne sera opposable à moins d'être formalisée dans un avenant signé par les deux parties, (ii) Le fait pour une partie de ne pas exiger en toute circonstance l'exécution de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne compromettra nullement son droit d'obtenir ultérieurement le respect de cette stipulation ou de toute autre stipulation. (iii) Toute notification devra être transmise par écrit à l'adresse indiquée dans le Contrat, (iv) Les présentes Conditions Générales d'Achat remplacent les conditions générales d'achat antérieures de 3DS. (v) En cas de divergence, d'incohérence ou de contradiction entre les CGV, la Commande et la Description, les CGV prévaudront, sauf indication contraire expresse dans la Commande.

33. Survie. À la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat pour quelque raison que ce soit, les articles suivants resteront en vigueur à perpétuité : « Confidentialité », « Audit », « Confidentialité des données », « Responsabilité et indemnisation », « Interprétation », « Loi applicable et attribution de compétence » et « Divers ».

(FIN DU DOCUMENT)